

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 juin 2017  
~~~~~

Z.A.C LA CROIX - GIGNAC
DEMANDE DE PROROGATION DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 juin 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire / Salle des Commissions, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Philippe MACHETEL, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALJAGA, Madame Véronique NEIL, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice FERNANDO, M. Daniel REQUIRAND à Monsieur Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, M. Bernard GOUZIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI

Excusés : Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Stéphane SIMON

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-Luc BESSODES

| | | | |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|
| Quorum : 23 | Présents : 35 | Votants : 41 | Pour 41 Contre 0 Abstention 0 |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en particulier son article L. 121-5 ;

VU la délibération n° 020-2007 du Conseil communautaire du 19 mars 2007 définissant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Croix sise sur la commune de Gignac ;

VU la délibération n° 511 du Conseil communautaire du 26 septembre 2011 sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes relatives à la déclaration d'utilité publique de la Z.A.C la croix et de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la zone ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-III-015 du 9 mars 2012 ouvrant la procédure d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de cessibilité des parcelles portant sur le projet aménagement de la Z.A.C La Croix ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-III-058 du 11 juillet 2012 déclarant d'utilité publique La Z.A.C La Croix à Gignac et déclarant cessibles les terrains nécessaires à cette opération ;

CONSIDERANT que la phase d'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la Z.A.C La Croix ne sera pas achevée au 11 juillet 2017, date à laquelle l'arrêté de DUP deviendra caduc,

CONSIDERANT que le projet initial n'a pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique ou environnemental,

CONSIDERANT que le délai de validité de la DUP relative à l'opération est limité à 5 ans à compter de l'édition de l'arrêté préfectoral et qu'il peut être prorogé, sans nouvelle enquête publique, en l'absence de circonstances nouvelles pour une durée au moins égale,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il convient de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault, la prorogation de la déclaration d'utilité publique du 11 juillet 2012 pour une durée de 5 ans,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la prorogation pour une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du projet de la Z.A.C La Croix à Gignac issue de l'arrêté préfectoral n° 12-III-058 du 11 juillet 2012
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1498 le 14/06/17

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170612-lmcl103973-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

